

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 5
Membres absents : 4
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE,
Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Débat d'orientation budgétaire 2024 pour le budget principal de la Ville

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-12-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la loi en date du 6 février 1992 dite loi « ATR » (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont définis et fixés par le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Que ce débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de :

- d'avoir connaissance des grandes orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de pouvoir discuter de ces grandes orientations,
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité,

Que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») en date du 7 août 2015, et notamment l'article 107,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 en date du 22 janvier 2018, et notamment l'article 13,

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le projet de rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 06 février 2024,

Où l'exposé de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

VOTE

La tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024.

DIT

Que le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la commune de Villeneuve-la-Garenne est joint à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M, le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site www.telerecours.fr

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-12-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre



Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Iles de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20240208-2024-02-08-12-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024